

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	17 (1946)
Heft:	11
Artikel:	La ville de Laufon fête son 650e anniversaire et le centenaire de l'autonomie administrative du district
Autor:	Fell, R.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-825566

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La ville de Laufon fête son 650^e anniversaire et le centenaire de l'autonomie administrative du district

Dimanche, le 22 septembre 1946, par un temps magnifique, dans son chef-lieu aux maisons décorées de drapeaux et d'oriflammes, le district de Laufon a célébré dignement son centenaire. De nombreux invités du Jura, de l'ancien canton, des cantons voisins étaient venus assister à cette belle fête. Outre MM. les conseillers d'Etat bernois Gafner, Feldmann et Mœckli, on notait la présence de délégués des gouvernements de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et de Soleure.

Une première cérémonie se déroula le matin, au cours de laquelle M. le Dr Cueni, président de la ville de Laufon, salua les invités. Après un banquet officiel servi au Restaurant Central, un grand cortège historique parcourut les rues. Il évoquait l'histoire de la région, depuis le temps des Celtes jusqu'aux années 1815-1846. Sur la place de fête, M. le Dr Gerster, président de la bourgeoisie de Laufon, prononça un discours; puis M. le conseiller d'Etat Feldmann apporta le salut du gouvernement. Un grand festival fut joué ensuite, comprenant 5 tableaux qui retracraient les étapes de la vie de cette cité vieille de 650 ans.

* * *

L'ancienne principauté bâloise constituait une vraie mosaïque de petits Etats n'ayant pas beaucoup de relations entre eux. Une partie dépendait directement du Saint-Empire romain germanique. Elle comprenait l'Ajoie, la prévôté de Saint-Ursanne, la seigneurie de Delémont, celle de Löwenbourg, celle de Zwingen-Laufon, celle de La Bourg, celle de Birseck, celle de Pfeffingen, celle de Schliengen, celle des Franches-Montagnes, celle de Frangueumont et celle de Chaulin. Comme le dit Gustave Amweg dans son *Histoire populaire du Jura bernois* auquel nous empruntons ces renseignements, la composition de notre pays était fort compliquée.

On ne connaît pas très bien les débuts de la seigneurie de Zwingen-Laufon. Les Romains ont laissé des traces de leur passage dans cette contrée, puis les Francs. Dès 1141, la seigneurie fut réunie au domaine de l'Evêché de Bâle. En effet, à cette époque, la ville de Laufon, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Blaise dans la Forêt-Noire, passa aux mains de l'évêque Ortlieb de Froburg, qui avait renoncé à ses droits sur le couvent. Dans le *Démocrate* du 25 septembre dernier, il est question du manuscrit

conservé au Musée jurassien de Delémont et qui relate une amusante légende. Comme il s'agissait de donner des armoiries à Laufon, à Delémont et à Porrentruy, le prince-évêque avait organisé une grande chasse en direction de Laufon. La bête qui serait prise serait le sujet des armoiries. Arrivés à Zwingen, les chasseurs du prince dépistèrent un sanglier. Celui-ci fut traqué en direction de Laufon dont les habitants avaient ouvert les deux grandes portes de la ville. Le sanglier entra par la porte du bas et, avant qu'on ait pu fermer la porte du haut, l'animal s'était échappé. Lorsque le prince arriva, il dit aux Laufonnais déçus : « Puisque vous n'avez pas pu prendre le sanglier, je vous donne, pour armoirie, ma crosse sur fond noir. »

Par un acte du 26 décembre 1296, — il y aura donc bientôt 650 ans, — Laufon reçut les mêmes franchises, les mêmes libertés, les mêmes droits que Bâle. Les Ramstein s'étant éteints en 1459, la seigneurie de Zwingen revint également à la principauté. « Un épisode fort peu connu de l'histoire du Laufonnais mérite d'être résumé, écrit G. Amweg. Il s'agit de l'histoire des Kappeler, de Zwingen (1490-1493). La cause du mouvement de révolte des frères Rodolphe-Henri et Gottfried Kappeler, ainsi que des frères Uli et Rodolphe Ludi, de Wahlen, doit être recherchée dans un différend surgi entre eux et le pouvoir princier, probablement au sujet du droit de pêche. Aux particuliers insoumis se joignit Veltin de Neuenstein, dont le château servit de refuge aux rebelles qui firent de nombreuses incursions dans la région. Soleure, dont Veltin, un rude guerrier, était devenu bourgeois, prit leur parti et il en résultat des rencontres sanglantes. Après de nombreux faits de guerre, qui causèrent bien du dommage, l'affaire finit par s'arranger. Mais les frères Ludi furent exécutés à Zwingen, en 1492. »

Les princes-évêques renouvelèrent ou confirmèrent les franchises des Laufonnais au XIV^e et au XV^e siècles. En 1525, la petite ville signa un traité de combourgeoisie avec Bâle. Le pays n'échappa pas aux ravages que commirent les Suédois, en 1657, au cours de la Guerre de 30 ans. Un siècle après, en 1740, Laufon prit fait et cause pour les « commis d'Ajoie ». Jean Tschäni, de Dittingen, Urs Schnell, de Röschenz, Jean Schweizer, de Liesberg, Jean-Georges Cueni, de Zwingen, et Léonard Scherrer furent condamnés, le premier à la décapitation, les autres à des peines variant des travaux forcés à perpétuité, au bannissement et aux travaux forcés pendant un an et six mois.

Pendant la Révolution, la vallée de Laufon fut d'abord réunie au département du Mont-Terrible, puis au troisième arrondissement du Haut-Rhin.

* * *

Quand on consulte la carte du canton de Berne et quand on voit le district de Laufon, qui s'avance profondément en pays

soleurois et bâlois et qui n'est relié au territoire bernois que par une mince langue de terre, on peut se demander pourquoi, en 1815, il n'a pas connu le sort du Birseck et n'a pas été rattaché au canton de Bâle. Si ce dernier s'en était donné la peine, les arguments n'auraient pas manqué pour faire valoir ses prétentions : situation géographique, langue, caractère de la population, liens culturel et économique séculaires, mais Bâle, qui, 500 ans auparavant, avait entrepris de gros efforts pour arracher la vallée de Laufon à l'Evêché, ne témoigne, en 1815, d'aucun intérêt pour cette région. Berne, en revanche, qui n'avait pas abandonné sa politique traditionnelle et qui ne manquait aucune des occasions qui lui étaient offertes pour agrandir son territoire, sut très bien manœuvrer et le Laufonnais, comme les autres parties du Jura bernois, lui revint.

C'est ainsi qu'en 1815, la vallée de Laufon devint bernoise, parce que Bâle n'avait pas voulu d'elle. Les habitants, selon les mœurs de l'époque, ne furent aucunement consultés ; ils n'avaient même pas de représentants dans la commission qui élabora l'Acte de réunion signé le 25 novembre 1815. Et, pauvre déshérité, le Laufonnais fut rattaché au baillage de Delémont.

M. Walther, dans la plaquette publiée à l'occasion du centenaire, retrace l'histoire de cette période.

Comme on sait, le Petit Conseil nommait ses baillis. Le Jura comptait cinq baillages. Jusqu'en 1822, ce fut Jean-Rodolphe de Wurstemberger, ancien officier au service de la Hollande, qui administra le baillage de Delémont. Le bailli était chargé des affaires publiques et financières ; il remplissait également les fonctions de juge de paix et celles de président du tribunal ; il délivrait les passeports, dressait les actes de naissance, de mariage, de décès et s'occupait en outre des relations extérieures et intérieures. Ne pouvant exécuter seul ce travail, il avait à son service une petite cour de juges, de greffiers, de fonctionnaires. Les baillages étaient divisés en lieutenances de justice. La vallée de Laufon en comptait deux, celle de Laufon et de Blauen. Jusqu'en 1825, elles étaient soumises au tribunal de Delémont, car les lieutenants de justice (Gerichtsstatthalter) n'avaient pas la compétence d'administrer la justice comme leur titre pourrait le faire croire ; ils n'étaient que des fonctionnaires qui enregistraient les transactions, etc. A partir de 1825, au moment où l'organisation judiciaire des baillages de Porrentruy et de Delémont fut modifiée, le Laufonnais obtint son propre tribunal, siégeant à Delémont, présidé par le bailli et comprenant un « Amsstatthalter » — qui était vice-président — et trois juges.

La Constitution de 1831, animée d'un idéal démocratique, supprima la fonction de bailli et répartit l'administration des districts entre le préfet et le président de tribunal. Les circonscriptions existaient toujours et le lieutenant (Gerichtstatthalter), prit le nom de sous-préfet (Unterstatthalter).

Dès cette époque, la vallée de Laufon, bien que rattachée encore au district de Delémont, fut à peu près autonome. Le préfet avait un représentant à Laufon, sur lequel il exerçait un contrôle, mais qui jouissait de toutes les prérogatives d'un préfet. Le tribunal de la vallée de Laufon n'était pas présidé par le président du tribunal de Delémont, mais il avait son propre président.

Le 5 septembre 1846, le Grand Conseil bernois, tenant compte de la langue de la vallée de Laufon, ériga cette circonscription en un district. Comme nous l'avons dit, en fait, la scission était accomplie depuis longtemps. Il y a 14 ans que la région possédait sa propre administration. Aussi comprend-on que cet événement n'ait pas eu un grand retentissement. L'affaire était consommée ; il ne manquait que l'approbation officielle.

L'Etat de Berne se montra très chiche dans les dépenses. La préfecture fut logée, pour des décennies, à l'Hôtel de Ville appartenant à la commune de Laufon. Lorsqu'en 1891, un office des poursuites et des faillites fut créé, celui-ci dut aller se loger dans un immeuble privé. Ce n'est qu'à partir de 1910 que la préfecture fut, chez elle, au Hof.

Aujourd'hui, le district de Laufon, bien que l'un des plus petits du canton, connaît une belle prospérité. Les Jurassiens de langue française sont fiers de voir les Laufonnais se joindre à eux en toutes les occasions et une amitié séculaire continue de lier étroitement les uns et les autres.

R. FELL

Un programme quinquennal d'amélioration du réseau routier bernois

La période de guerre, de laquelle le monde vient de sortir, a été néfaste à notre réseau routier. Faute de matières liantes, bitumes et goudrons, il n'a pas été possible d'entretenir les chaussées et de les améliorer, comme cela eût été nécessaire. Il en est résulté, qu'à la reprise du trafic automobile, de nombreux usagers ont élevé la voix pour réclamer que le temps perdu soit rattrapé sans retard. Ces voix se font toujours plus pressantes. Des assemblées votent des résolutions, ou interviennent auprès des pouvoirs publics et les représentants du peuple se font entendre au Grand Conseil.

La réalisation de tous les projets qui ont été présentés jusqu'à l'automne 1946 exigerait pour notre canton une somme de 101 millions 285.000.— fr. Cette somme ne comprend pas l'entretien ordinaire. C'est pour cela que le directeur des Travaux publics songeait à un moment donné à un emprunt public de cent millions